

République Française
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes



Commune de
THUN-SAINT-AMAND

DEL N° D003/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mars 2025

Date de convocation :
12/03/2025

Date d'affichage :
12/03/2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	10
Pouvoirs :	2
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2025 le 21 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :		
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COLLINET Patricia à Mme BÉNIT Marie-Agnès, M. COURTECUISSÉ Charles à Mme GARCIA ALVAREZ Christiane		
Absent(es) excusé(es) :		
Excusé(s) : Mme GENOS Cathy		
Absent(es) non excusé(es) :		
Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel		
Secrétaire de séance :		
Mme MARIE Emilie		

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX DE CHALEUR A LA CAPH.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu la délibération du 24 février 2025 n°D25058 de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut n'exerce aucune compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid, telle que définie à l'article L. 2224-38 du CGCT ;

Considérant que cette compétence est exercée par les communes membres de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que cette compétence peut être transférée, en tout ou partie, de manière facultative, à la

Communauté d'agglomération en application des dispositions combinées des articles L. 2224-38 et L. 5211-17 du CGCT ;

Considérant que par délibération du 24 février 2025, la Communauté d'agglomération a sollicité de la part de ses communes membres le transfert, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce transfert de compétence nécessite, dans un délai de trois mois, l'accord des communes membres de la Communauté d'agglomération dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 des membres représentant la moitié de la population ;
- ou la moitié des membres représentant les 2/3 de la population de la Communauté d'agglomération.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des communes membres est réputé favorable ;

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

Que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut lors de la séance du 24 février 2025 sollicite les communes membres en vertu L.2224-38 et L.5211-17 du CGCT au titre du transfert de compétence relatif à la compétence en matière de création et d'exploitation de réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le transfert au titre des compétences supplémentaires à la Communauté d'agglomération, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le transfert au titre des compétences supplémentaires à la Communauté d'agglomération, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à monsieur le président de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Emilie MARIE



Le Maire,

J.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL0032025**
Objet : **DEL 003/2025 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX DE CHALEUR A LA CAPH.**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-03-21 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique : 059-215905944-20250321-DEL0032025-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20250321-DEL0032025-DE-1-1_0.xml	text/xml	907 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL0032025.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20250321-DEL0032025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	515.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2025 à 15h12min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2025 à 15h12min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2025 à 15h12min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2025 à 15h13min13s	Reçu par le MI le 2025-03-25